

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 077-2023

Séance du 6 juillet 2023

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 077-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La désignation de *M. Franck ACCARDO*, élu membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

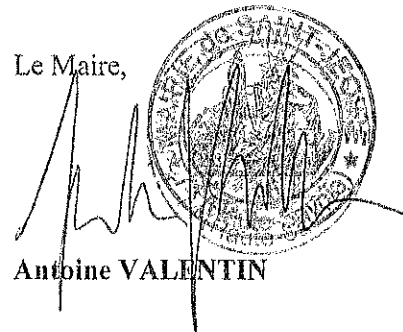
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 078-2023

Séance du 6 juillet 2023

Approbation du PV de la séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICLOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

570

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 078-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 25 MAI 2023 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

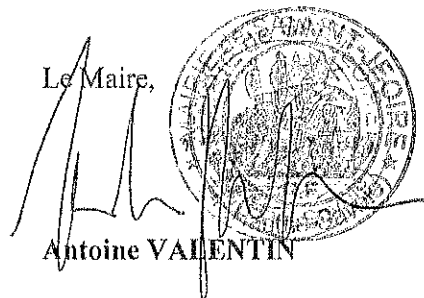
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoir, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

DELIBERATION n° 079-2023

Séance du 6 juillet 2023

Détermination du nombre d'adjoints suite au décès de M. Franz LEBAY, 5^{ème} adjoint

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOU.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 079-2023

ADMINISTRATION GENERALE :**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DECES DE M. FRANZ LEBAY,
5^{ème} ADJOINT**

VU les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que « *la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 fixant le nombre d'adjoints à six ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Constatant le décès de M. Franz LEBAY, 5^{ème} Adjoint, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'Adjoint au Maire et de réduire le nombre d'adjoints à cinq.

En conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal n'est pas modifié néanmoins, M. le Maire propose au Conseil Municipal de remonter chaque adjoint d'un rang de la façon suivante :

<i>1^{ère} Adjoint au Maire</i>	M. Patrick BOIMOND
<i>2^{ème} Adjointe au Maire</i>	Mme Carole PETIT
<i>3^{ème} Adjoint au Maire</i>	M. Franck ACCARDO
<i>4^{ème} Adjointe au Maire</i>	Mme Sonia GERVOIS
<i>5^{ème} Adjointe au Maire</i>	Mme Marie-Liliane GRONDIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La réduction à cinq le nombre d'adjoints au maire suite au décès de M. Franz LEBAY, 5^{ème} Adjoint ;
- La modification de l'ordre des adjoints et de remonter chaque adjoint d'un rang comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

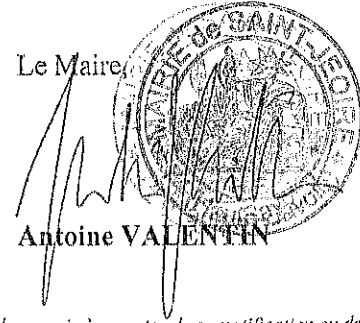
510

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

DELIBERATION n° 080-2023

Séance du 6 juillet 2023

Modification des indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOU.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

510

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 080-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L 2123-18 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°049-2020 du 28 mai 2020 ayant fixé le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°095-2020 du 17 septembre 2020 ayant fixé le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°079-2023 du 6 juillet 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'attribution des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués prévues au tableau annexé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

→ L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

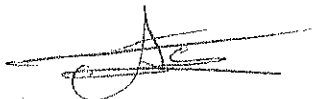
Lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel

Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget principal de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

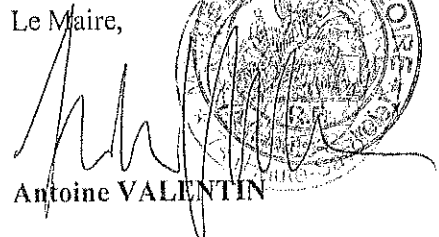
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 074-217402411-20230706-DEL080_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 081-2023

Séance du 6 juillet 2023

Modification du règlement du cimetière – Espace cinéraire

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICLOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 081-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE – ESPACE CINERAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) et notamment ses articles L 2213-7 et suivants ; L 2223-1 et suivants ; L 2213-1 à L 2213-46, L 2223-2 à L 2223-57, R 2213-2 à R 2213-57, R 2223-1 à R 2223-98. Les articles L 2223-35 à L 2223-37

Vu le Code civil, et notamment ses articles 78 à 92 ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 18 ; 433-21-1 et 433-22 et R 645-6

Vu le Code de la construction et notamment l'article L 511-4-1 ;

Vu l'arrêté n° AG 2014-006 en date du 08 janvier 2015 portant règlement du cimetière ;

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 08 janvier 1998, du 07 octobre 1999 et du 15 janvier 2015 modifiées par celle du 16 janvier 2016 ayant fixé les tarifs de concessions ;

Vu la délibération du 16 mars 2023 modifiant le règlement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de Saint-Jeoire, notamment dans l'utilisation de l'espace cinéraire.

De fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier dans le règlement du cimetière, des dispositions au TITRE V – ESPACE CINERAIRE, comme suit :

- 1) Insère dans l'introduction du TITRE V – ESPACES FUNERAIRE :
 - a. Tiret 1 : « *pouvant contenir deux urnes* »,
 - b. Ajoute un tiret 3 : « *des cavurnes de 50*50*60 de profondeur pouvant contenir 2 à 4 urnes* ».
- 2) Supprime dans l'article V.2 – droit d'occupation : « *Les cases du columbarium ne sont concédées qu'au moment d'un dépôt d'une urne. Le choix de l'emplacement n'est pas possible. Les cases sont concédées à la suite des autres déjà utilisées.* ».
- 3) Conserve dans l'article V.2 – droit d'occupation : « *Les réservations de cases sont possibles à l'avance.* ».
- 4) Insère dans l'article V.4 – expression de la mémoire : « *11*11 cm* » et « *Aucune gravure sur la porte de la case* ».
- 5) Ajoute l'article V.6 – jardin du souvenir : « *Aucun fleurissement, aucun article funéraire ou objets divers ne peuvent être déposés dans le jardin du souvenir. Une tolérance est admise pour les fleurs naturelles le jour de la dispersion et au moment de la Toussaint.*

La dispersion est gratuite. ».

- 6) Ajoute l'article V.7 : cavurnes : « *Ce sont des cases en béton armé enterrées au sol et concédées aux familles, pour leur permettre d'y déposer les urnes cinéraires. Elles ne peuvent être ouvertes que par une entreprise de pompes funèbres agréée.*

Aucune gravure ne sera acceptée sur la porte de la caverne. L'article V.4 du présent règlement s'applique aussi pour les cavernes.

Comme pour les inhumations en columbarium, les réservations sont possibles mais l'emplacement est à prendre à la suite des autres déjà concédés.

Les cavernes pourront être concédées pour une durée renouvelable de quinze ou trente années.

Les tarifs des concessions sont fixés par le conseil municipal.

L'article V.3 du présent règlement s'applique aussi pour les cavernes.

Seul un petit fleurissement (pots et bouquets) est autorisé sur les cavernes sans déborder sur les emplacements voisins. »

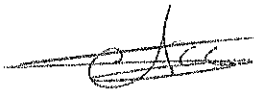
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La modification du règlement du cimetière,
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document à la bonne exécution de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

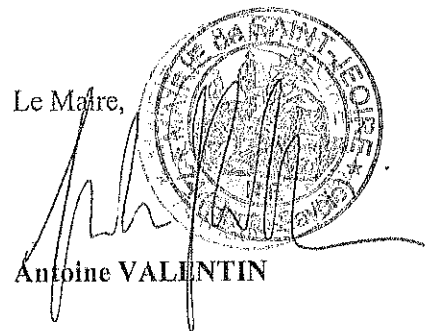
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 082-2023

Séance du 6 juillet 2023

Modification des membres des commissions municipales

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 082-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 décidant de constituer 9 commissions municipales et de désigner les membres de celles-ci.

Suite à l'installation de Monsieur David DESNOUS comme nouveau conseiller municipal, il lui est proposé d'intégrer des commissions municipales.

Son choix se porte sur la commission Sécurité et cadre de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'intégration de Monsieur David DESNOUS à la commission Sécurité et cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

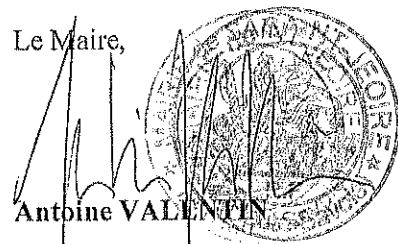
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

SLO

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

DELIBERATION n° 083-2023

Séance du 6 juillet 2023

Convention de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes des 4 rivières pour la pose de conteneurs ordures ménagères sur la place du marché

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICLOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 083-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES POUR LA POSE DE CONTENEURS ORDURES MENAGERES SUR LA P'LACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal : la Communauté de Communes a pour compétences la collecte déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte des ordures ménagères en conteneur enterré à cet emplacement du fait de son lieu central et de passage, une convention de mise à disposition entre la commune de SAINT-JEOIRE et la CC4R doit être conclue afin de définir la localisation, la durée, la prestation, les modalités financières et l'entretien de l'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation de la convention de mise à disposition entre la commune de SAINT-JEOIRE (Place du Marché) et la communauté de communes des 4 rivières pour la pose de conteneurs ordures ménagères,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la présente convention et tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

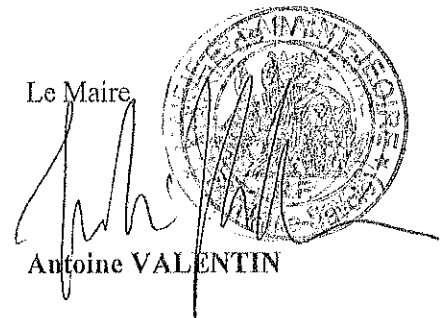
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 074-217402411-20230706-DEL083_2023-DE

S10

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

DELIBERATION n° 084-2023

Séance du 6 juillet 2023

**Demande d'aide municipale à la réfection des façades – Madame Catrin
SCHULTE-HILLEN**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOU.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

510

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 084-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REFECTION DES FACADES – MADAME CATRIN SCHULTE-HILLEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n° 005-2022 du 15 janvier 2023 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Monsieur le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par **Madame Catrin SCHULTE-HILLEN**, pour sa maison d'habitation située au n° 4, la Vieille Route, 74490 SAINT-JEOIRE. Leur dossier est réputé complet. M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de **Madame Catrin SCHULTE-HILLEN**, pour sa maison d'habitation située au n° 4, la Vieille Route, pour le montant suivant : 200 (montant maximal des surfaces en m² des façades à subventionner) x 3,00 € (en euros le m² selon la délibération) = 600,00 € (six-cents euros) à verser à **Madame Catrin SCHULTE-HILLEN**.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

Silva

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**